
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

PROCURATION*

Je soussigné(e)*

Licence

Donne procuration

Au délégué du club (nom et n° du club)

Pour prendre part, à ma place, aux délibérations et votes devant survenir au cours de l'assemblée générale du comité départemental de Handball des Yvelines qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023

Le

Cachet du club et signature
Du président du club mandant

Signature du délégué mandataire

Pour prendre part au vote l'électeur devra obligatoirement justifier de son identité et remettre cette procuration aux personnes chargées de l'organisation du vote.

** Article 1.3 du règlement intérieur du comité :*

Lors des réunions de l'assemblée générale départementale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association pour la représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;*
- un délégué d'une association sportive affiliée ne peut représenter qu'une association en plus de celle où il est licencié. • le mandat délivré par l'association mandante tient lieu de procuration,*
- le délégué mandaté peut détenir une licence blanche, mais il ne pourra alors représenter que cette seule association*